



Indicateurs de sinistralité au travail France Allemagne / 2010-2014

Statistiques "accidents de travail" et éléments financiers

Préambule

EUROSTAT, l'Office statistique de l'Union européenne, a mis en place et alimente une base de données relatives aux accidents du travail dans les États membres de l'UE selon la méthodologie européenne ESAW (*European Statistics on Accidents at Work*, SEAT en français)¹.

Cette méthodologie vise à harmoniser les données en vue de permettre à chacun de disposer d'informations consolidées à l'échelle européenne et d'avoir ainsi une vue globale sur les accidents de travail et leur taux d'incidence.

Toutefois, les systèmes d'assurance contre les accidents du travail et d'enregistrement des statistiques en vigueur dans les États membres étant très différents les uns des autres du fait de nombreux facteurs (historiques, économiques, sociaux), la comparabilité des données entre pays reste limitée.

Afin de pouvoir dégager plus aisément des tendances et de permettre des comparaisons plus fines, EUROGIP a entrepris de publier des indicateurs bilatéraux relatifs à la sinistralité au travail en **Allemagne et en France de 2010 à 2014**.

Les informations publiées dans ce document résultent de l'exploitation et de la mise en perspective par EUROGIP des données officielles des organismes compétents des deux pays considérés, à savoir la Direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) en France² et la *Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (DGUV)* en Allemagne³.

L'enjeu pour EUROGIP est d'identifier, parmi les données disponibles pour les deux pays, celles permettant d'assurer à la fois une comparabilité des données et un suivi dans le temps.

Aussi, ce document présente non seulement des données statistiques, mais aussi des éléments financiers, en particulier les rentes actives versées aux assurés suite à un accident du travail, un accident de trajet ou une maladie professionnelle.

Enfin, il sera régulièrement mis à jour pour permettre un suivi cohérent des informations dans la durée.

Remerciements

EUROGIP tient à remercier la DGUV et tout particulièrement Christoph THOMANN, Statisticien, ainsi qu'Elke BIESEL, Relations presse, pour leur précieux concours dans l'élaboration de ce document.

¹ "Statistiques européennes d'accidents du travail". Lancé en 1990, ce projet vise à « harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à trois jours ». Voir la méthodologie d'Eurostat : http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/fr/hsw_acc_work_esms.htm

² Pour un descriptif sommaire du système d'assurance français contre les risques professionnels, se référer à la publication : http://eurogip.fr/images/documents/4175/Eurogip_Point_Stat_Fra1214-112FR.pdf

³ Pour un descriptif sommaire du système d'assurance allemand contre les risques professionnels, se référer à la publication : http://eurogip.fr/images/publications/Eurogip_Point_Stat_All0912_93FR.pdf

Résumé et principales conclusions de l'étude

L'étude que publie EUROGIP porte sur la comparaison des sinistres au travail des salariés du secteur privé pendant la période 2010-2014 en Allemagne et en France, et spécifiquement sur les secteurs suivants : construction, bois et métal, transport, commerce.

En ce qui concerne l'année 2014, les principaux résultats de l'étude sont les suivants :

- La France enregistre 3 027 accidents du travail pour 100 000 salariés, l'Allemagne 2 326.
- La France enregistre 1,2 accident du travail mortel pour 100 000 salariés, contre 1,3 en Allemagne.
- La France enregistre 397 accidents de trajet pour 100 000 salariés, contre 453 en Allemagne.
- La France enregistre 1,5 accident de trajet mortel pour 100 000 salariés, contre 0,9 en Allemagne.
- A un niveau de gravité semblable, la France accorde 18,6 rentes d'accidents du travail pour 100 000 salariés (contre 39,1 en Allemagne) et 4,3 rentes d'accidents de trajet (13,2 en Allemagne).
- A un niveau de gravité semblable, l'indemnisation des victimes est relativement similaire. Ainsi, la France indemnise un pensionnaire de l'assurance accident en moyenne 6 688 € par an, contre 6 611 € en Allemagne, soit :
 - 4 965 € pour une victime d'un accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle en France (contre 5 625 € en Allemagne) ;
 - Suite au décès d'une victime, 14 405 € à un ayant droit en France (contre 12 511 € en Allemagne).

Les données présentées s'appuient sur des contributions de la Direction des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) en France et de la *Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (DGUV)* en Allemagne.

Ce document est amené à être mis à jour régulièrement.

1. Champ de comparaison des données

➤ Population observée

En France, la Branche "accidents du travail / maladies professionnelles" (AT/MP) assure 18,6 millions de salariés du secteur privé (industrie, commerce et services)⁴. L'instruction des déclarations des AT/MP et l'indemnisation des victimes relèvent de la compétence des 102 Caisses primaires d'assurance maladie (organisation locale), des 20 Directions régionales du service médical et des 5 Caisses générales de sécurité sociale (DOM-TOM). La Direction des risques professionnels à la CNAMTS centralise les statistiques relatives aux AT/MP.

En Allemagne, la *DGUV* est la tête d'un réseau de neuf caisses d'assurance accident sectorielles (*Berufgenossenschaften, BG*) qui assurent les salariés du secteur privé ainsi qu'une part des indépendants et les travailleurs en réhabilitation. Ces *BG* correspondent peu ou prou aux périmètres des Comités techniques nationaux (CTN) français. Parallèlement, 25 caisses publiques (*Unfallkassen*), organisées selon une base régionale, couvrent les employés du secteur public, les pompiers, les cheminots, les élèves et les étudiants. La *DGUV* collecte les statistiques AT/MP des salariés du secteur privé (hors agriculture).

En 2014, la *DGUV* a géré 67,1 millions de contrats d'assurance dans le secteur privé, correspondant à 37,8 millions de salariés et 24 millions de personnes en réhabilitation.

Pour assurer la comparabilité des données entre l'Allemagne et la France, la présente étude porte sur le champ des salariés du secteur privé.

À noter donc qu'elle ne couvre pas les travailleurs du secteur public, les élèves et les étudiants, ainsi que deux secteurs de grande importance :

- La fonction publique, qui ne relève pas du régime général français et dont les statistiques ne sont pas publiées. Nous ne pouvons donc pas établir de comparaison pertinente avec l'Allemagne, qui assure ses fonctionnaires via les *Unfallkassen*.
- L'agriculture, secteur très exposé aux risques professionnels dans les deux pays, mais qui ne relève ni de la Branche AT-MP en France, ni des *BG* en Allemagne.

Le cas des travailleurs indépendants est plus difficile à traiter. Au nombre de 0,9 million d'équivalents temps-plein en Allemagne en 2014, ceux-ci constituent une population non négligeable, qui relèvent des *BG* mais ne sont pas assurés par la Branche AT-MP française.

Par ailleurs, l'Allemagne et la France ont une structure du marché du travail et de l'emploi salarié très différente. Il est donc difficile d'utiliser la population salariée comme assiette pour calculer le taux d'exposition aux risques professionnels des travailleurs du secteur privé.

L'étude se base donc sur les équivalents temps-plein - ETP dans la suite du document, *Vollarbeiter* en allemand -, au nombre de 33,8 millions dans le secteur privé (dont 30,7 millions de salariés), dont le calcul est réalisé par la *DGUV*. Ces chiffres d'équivalents temps-plein sont également fournis par la CNAMTS pour la France, soit 18,6 millions en 2014.

⁴ La MSA, deuxième régime de protection sociale en France, protège l'ensemble de la profession agricole. Les indépendants sont assurés au Régime Social des Indépendants (RSI). En 2014, ils étaient 2,8 millions de cotisants.

➤ Catégories d'activités économiques

Tableau 1 : ALLEMAGNE (2014) - Nombre de travailleurs et de salariés ETP par BG

Numéro de caisse	Berufsgenossenschaft (BG)	Nombre de travailleurs ETP	Nombre de salariés ETP	Part des salariés
101	Matières premières et industrie chimique	1 208 897	1 200 827	3,9%
102	Bois et métal	3 948 488	3 908 109	12,7%
103	Energie, Textile, Électronique, Médias	3 153 714	3 054 035	10,0%
104	Construction	1 856 624	1 719 057	5,6%
105	Alimentation, Hôtellerie	1 924 046	1 888 504	6,2%
106	Commerce, Distribution	4 312 027	4 132 271	13,5%
107	Transport	1 466 584	1 349 298	4,4%
108	Gestion	11 401 508	9 290 331	30,3%
109	Services de santé et sécurité sociale	4 547 241	4 128 112	13,5%
	Total	33 819 129	30 670 544	100%

Il est important de noter que les *BG* couvrent des activités plus larges que ne laisse entendre le nom de chacune d'elles.

En France, les statistiques de sinistralité du secteur privé sont présentées à travers les neuf grandes branches d'activité, ou Comités techniques nationaux (CTN)⁵, puis par code NAF⁶ au travers de chaque CTN.

Les codes NAF sont attribués par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) à l'entreprise selon son principal secteur d'activité et regroupent également des salariés ne travaillant pas directement dans le domaine d'activités (par exemple, chaque CTN regroupe des catégories dites "bureaux").

Focus sur les ETP

En France, l'effectif salarié correspond à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée. Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour un, ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre. Les statistiques de la CNAMTS montrent qu'un salarié à temps plein du régime général a travaillé en 2014 en moyenne 1 485 heures par an.

En Allemagne, les ETP regroupent plus généralement l'ensemble des assurés (incluant également les bénévoles, les personnes en réhabilitation et les aides-soignants). Un ETP représente une personne ayant une activité complète, l'indice de référence prenant en compte les jours ouvrables, les vacances et la durée d'arrêt maladie moyennes ainsi que les heures hebdomadaires rémunérées. En 2014, la durée annuelle de référence pour le temps plein est de 1 560 heures. Cette durée est calculée en Allemagne par référence à la moyenne annuelle du nombre d'heures travaillées dans les *BG*.

⁵ Les CTN sont des instances consultatives paritaires, organisées par branche d'activités, chargés d'assister la CNAMTS.

⁶ La nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) est la nomenclature statistique nationale d'activités de l'INSEE qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2008 à la NAF rév. 1 datant de 2003. Elle se divise en 21 sections (une lettre), puis 88 divisions (2 chiffres). Pour la comparaison, l'étude regroupe les activités observées au niveau des divisions.

Tableau 2 : ALLEMAGNE - Répartition des ETP selon le statut des travailleurs

ETP (secteur privé)	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Salariés</i>	28 551 499	29 228 189	29 704 392	30 514 240	30 670 544
<i>Indépendants</i>	1 036 905	977 707	940 021	942 663	923 338
<i>Autres travailleurs</i>	2 212 140	2 132 684	2 212 690	2 221 380	2 225 247
Total	31 800 544	32 338 580	32 857 103	33 678 283	33 819 129

Focus sur les autres travailleurs

Il existe également une catégorie regroupant les travailleurs sociaux, aides-soignants, bénévoles, personnes en réhabilitation, au nombre de 2 225 247 en 2014.

Tableau 3 : ALLEMAGNE - Comptabilisation des autres travailleurs par la DGUV

Autres travailleurs	En ETP
<i>Bénévole</i>	0,1
<i>Étudiant</i>	1
<i>Personne en réhabilitation</i>	0,05

Tableau 4 : ALLEMAGNE - Répartition des "Autres travailleurs" selon les BG (2014)

Autres travailleurs	ETP Autres travailleurs	Part (Total)	ETP BG	Part (BG)
<i>Matières premières et industrie chimique</i>	832	0,0%	1 208 897	0,1%
<i>Bois et métal</i>	4 416	0,2%	3 948 488	0,1%
<i>Énergie, Textile, Électronique, Médias</i>	1 805	0,1%	3 153 714	0,1%
<i>Construction</i>	89 044	4,0%	1 856 624	4,8%
<i>Alimentation, Hôtellerie</i>	9	0,0%	1 924 046	0,0%
<i>Commerce, Distribution</i>	6	0,0%	4 312 027	0,0%
<i>Transport</i>	8	0,0%	1 466 584	0,0%
<i>Gestion</i>	2 014 620	90,5%	11 401 508	17,7%
<i>Services de santé et sécurité sociale</i>	114 507	5,1%	4 547 241	2,5%
Total	2 225 247	100%	33 819 129	6,6%

Ces "autres travailleurs" se concentrent essentiellement dans la BG "Gestion" et n'introduisent donc pas de biais significatif dans les indicateurs, comme l'indique le Tableau 4.

Focus sur les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants allemands - au nombre de 923 338 (Tableau 5) - ont été retirés de l'étude car, ils créaient un biais avec les données du régime général français, dont ils sont exclus.

Tableau 5 : ALLEMAGNE (2014) - Travailleurs indépendants par BG

Travailleurs indépendants	ETP indépendants	Part (Total)	ETP BG	Part (BG)
<i>Matières premières et industrie chimique</i>	7 238	0,8%	1 208 897	0,6%
<i>Bois et métal</i>	35 963	3,9%	3 948 488	0,9%
<i>Énergie, textile, Électronique, Medias</i>	97 874	10,6%	3 153 714	3,1%
<i>Construction</i>	48 523	5,3%	1 856 624	2,6%
<i>Alimentation, Hôtellerie</i>	35 533	3,8%	1 924 046	1,8%
<i>Commerce, Distribution</i>	179 750	19,5%	4 312 027	4,2%
<i>Transport</i>	117 278	12,7%	1 466 584	8,0%
<i>Gestion</i>	96 557	10,5%	11 401 508	0,8%
<i>Services de santé et sécurité sociale</i>	304 622	33,0%	4 547 241	6,7%
Total	923 338	100%	33 819 129	2,7%

Afin d'établir une base comparative satisfaisante, **quatre branches significatives ont été sélectionnées et rapprochées des données françaises** sur la base du code d'activité français NAF, en ne gardant comme base que la population salariée. Les secteurs observés sont :

- La **construction**, où le taux d'accidents de travail est le plus important, aussi bien en France qu'en Allemagne.
- Le "**bois et métal**", qui concentre une part importante du travail salarié dans les deux pays.
- Le **transport**, secteur exposé aux risques professionnels.
- Le **commerce**, qui représente une part importante de la population salariée allemande (13,5%) et française (15,5%).

Les cinq autres caisses allemandes (101 : Matières premières et industrie chimique ; 103 : Énergie, textile, Électronique, Medias ; 105 : Alimentation, Hôtellerie ; 108 : Gestion et 109 : Services de santé et sécurité sociale) ont été exclues de l'étude, car elles regroupent des secteurs trop éloignés entre eux.

Enfin, une comparaison sera également établie au global, bien que le poids respectif de chaque secteur influe fortement sur la sinistralité des deux pays.

Le Tableau 6 présente le niveau de comparabilité entre les quatre axes de choisis et les sections de la NAF⁷.

⁷ Dans cette étude "France-Allemagne", il est fait référence aux sections françaises NAF. A noter que la nomenclature d'activités européenne (NACE) compte 615 classes avec un code sur 4 positions numériques. La NAF rév. 2, qui compte 732 sous-classes, est directement emboîtée dans la NACE rév. 2. La NAF comporte 5 positions : le code NACE à 4 chiffres complété par une position spécifique nationale, sous forme de lettre.
En savoir plus : http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=nous-contacter/faq/q42_9nacenaf.htm

Tableau 6 : ALLEMAGNE (2014) - correspondances BG/NAF ⁸

BG Construction		
Section NAF	Part des AT	Part des accidents de trajet
F. Construction	85,1%	56,4%
N. Activités administratives et services auxiliaires	11,5%	39,0%
<i>Autres sections</i>	<i>3,4%</i>	<i>4,5%</i>

BG Transport		
Section NAF	Part des AT	Part des accidents de trajet
H. Transport et entreposage	82,1%	87,4%
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11,7%	8,2%
<i>Autres sections</i>	<i>6,2%</i>	<i>4,4%</i>

BG Commerce, Distribution		
Section NAF	Part des AT	Part des accidents de trajet
G. Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	91,3%	93,5%
<i>Autres sections</i>	<i>8,7%</i>	<i>6,5%</i>

BG Bois, Métal		
Section NAF	Part des AT	Part des accidents de trajet
C. Industrie manufacturière	77,7%	77,9%
G. Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	11,7%	13,4%
<i>Autres sections</i>	<i>10,6%</i>	<i>8,7%</i>

⁸ La distribution des accidents par section NAF a été fournie par la DGUV.

Le Tableau 7 présente les quatre axes de comparaison choisis, ainsi que les données d'emploi de la population, une fois exclues les statistiques des autres travailleurs et des indépendants.

Tableau 7 : FRANCE-ALLEMAGNE - Comparaison des secteurs économiques⁹

Berufsgenossenschaft (BG)	Equivalent français (NAF)	Nombre de salariés allemands	Nombre de salariés français
102 Bois et métal	(1)	3 908 109	1 672 731
		12,7%	9,0%
104 Construction	F. Construction N. Activités de services administratifs et de soutien – 81. Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	1 719 057	1 871 755
		5,6%	10,1%
106 Commerce, Distribution	G. Commerce	4 132 271	2 878 125
		13,5%	15,5%
107 Transport	H. Transport et entreposage D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 349 298	1 053 267
		4,4%	5,7%
	Sous-total	11 108 735	7 475 878
		36,2%	40,2%
	Total	30 670 544	18 604 198
		100,0%	100,0%

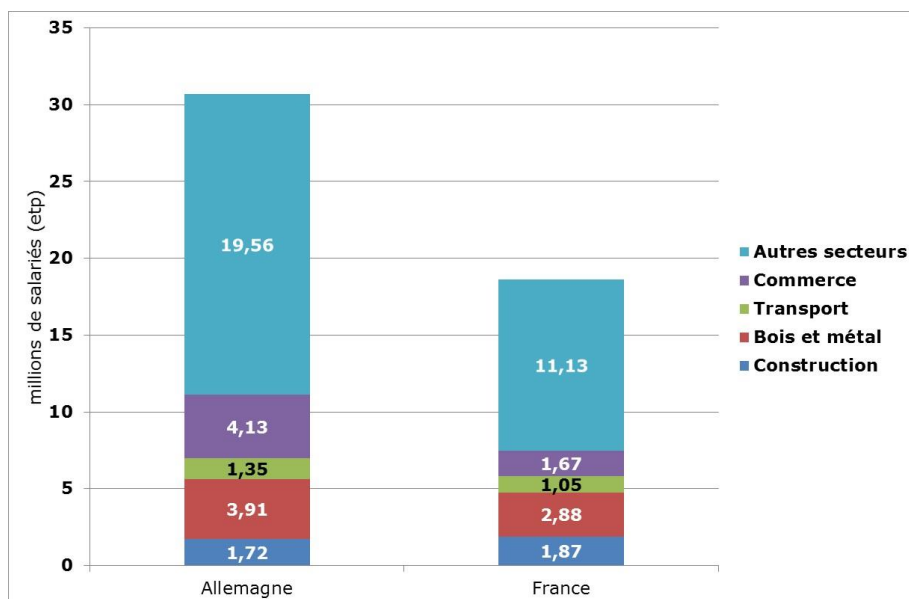
(1) La catégorie "Bois et Métal" regroupe les divisions NAF suivantes (extraits de la section C. "Industrie manufacturière") :

- 16 : Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
- 17 : Industrie du papier et du carton
- 23 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 24 : Métallurgie
- 25 : Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- 26 : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 : Fabrication d'équipements électriques
- 28 : Fabrication de machines et équipements n.c.a.
- 29 : Industrie automobile
- 30 : Fabrication d'autres matériels de transport
- 31 : Fabrication de meubles
- 32 : Autres industries manufacturières
- 33 : Réparation et installation de machines et d'équipements

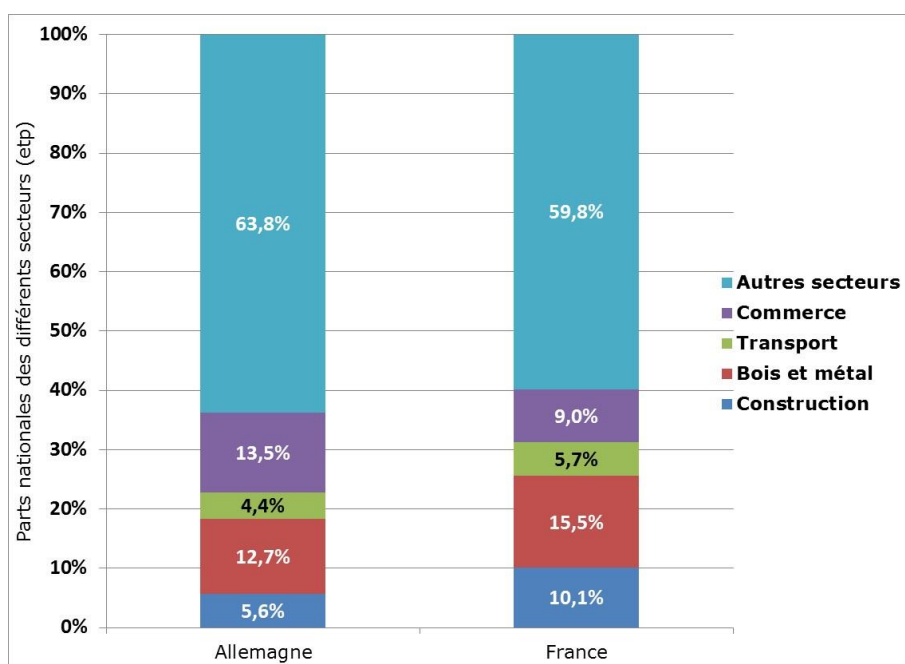
⁹ La part de la construction en France semble plus importante, en raison de l'ajout de la division N-81 (du fait de la part importante des accidents allemands en section N., cf Tableau 6). Sans elle, la construction représenterait 7,9% du travail salarié français.

Figure 1 : ALLEMAGNE - FRANCE - Effectif 2014 au travail (ETP) selon les secteurs

En millions de salariés ETP



En parts nationales des différents secteurs (ETP)



2. Données de sinistralité

➤ Taux d'exposition

Pour comparer l'exposition aux risques professionnels de deux pays, on peut rapporter le nombre de sinistres à deux données, fortement corrélées par ailleurs :

- Le nombre de salariés en équivalent temps plein.
- Le nombre d'heures travaillées.

Ces deux données sont disponibles dans les deux pays (Tableaux 8 et 9) et sont aussi pertinentes l'une que l'autre pour mesurer le niveau d'exposition au travail de la population assurée. La sinistralité ramenée aux ETP est néanmoins plus concise et plus compréhensible pour le lecteur.

L'*indice de fréquence* est le nombre d'accidents (de travail ou de trajet, éventuellement mortels selon la précision apportée) du secteur privé (ou d'un secteur particulier) pour 100 000 travailleurs ETP de la population assurée du pays (ou d'un secteur particulier)¹⁰.

Tableau 8 : ALLEMAGNE (2010-2014)

En millions	2010	2011	2012	2013	2014
Population totale	81,8	80,3	80,5	80,8	81,2
Population salariée assurée	34,7	35,6	36,2	36,9	37,8
Travailleurs temps plein	28,6	29,2	29,7	30,5	30,7
Nombre d'entreprises	3,31	3,23	3,22	3,25	3,32

Tableau 9 : FRANCE (2010-2014)

En millions	2010	2011	2012	2013	2014
Population totale	64,6	64,9	65,2	65,6	66,1
Travailleurs temps plein	18,6	18,8	18,6	18,6	18,6
Heures travaillées	28 772	28 067	27 737	27 695	27 623
Sections d'établissement	2,04	2,05	2,04	2,11	2,11

➤ Accidents du travail

En Allemagne comme en France, *un accident du travail* est considéré comme un évènement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et causant un préjudice physique ou psychologique. L'expression "au cours d'une activité professionnelle" signifie durant l'exercice d'une activité professionnelle ou pendant la période passée sur le lieu de travail. Cette définition inclut les accidents survenus au cours d'une mission, mais exclut les accidents de trajet (dont la définition est donnée ci-après).

¹⁰ Cette définition diffère de la définition des statistiques françaises, qui rapporte le nombre d'accidents avec arrêt à 1 000 salariés.

Néanmoins, si la notion d'accident du travail est identique en France et en Allemagne, leur comptabilisation diffère selon les deux pays.

En France, l'obligation de déclaration par l'employeur vaut pour tous les accidents qui donnent lieu ou non à arrêts de travail. En Allemagne, la déclaration d'accident à l'assureur n'est pas obligatoire pour les accidents qui entraînent moins de quatre jours d'arrêt. Une part d'entre eux est néanmoins comptabilisée dans les statistiques annexes de la *DGUV* dès qu'ils donnent lieu à dépenses.

Dans la mesure où la France comptabilise également, selon la méthodologie européenne SEAT (voir page 1), les accidents de plus de trois jours d'arrêt, cette base a été retenue pour la suite de l'étude.

Tableau 10 : ALLEMAGNE - Accidents du travail 2010-2014

Accidents du travail	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	755 631	754 231	725 601	719 488	713 542
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	2 646,6	2 580,5	2 442,7	2 357,9	2 326,5
<i>Construction</i>	7 238,3	6 896,7	6 088,1	6 025,4	5 920,4
<i>Bois et métal</i>	4 254,1	4 298,3	4 081,3	3 826,4	3 937,2
<i>Transport</i>	4 481,6	4 522,7	4 362,9	4 108,2	4 007,0
<i>Commerce</i>	2 792,1	2 804,9	2 553,9	2 553,1	2 436,9

Tableau 11 : FRANCE - Accidents du travail 2010-2014

Accidents du travail	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	591 322	603 208	578 557	559 902	563 167
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	3 172,1	3 202,7	3 105,2	3 003,0	3 027,1
<i>Construction</i>	5 896,7	5 915,5	5 645,7	5 373,6	5 302,6
<i>Bois et métal</i>	3 194,2	3 186,8	2 977,3	2 844,3	2 765,4
<i>Transport</i>	5 845,3	5 712,0	5 537,6	5 566,6	5 436,0
<i>Commerce</i>	3 278,8	3 273,7	3 187,9	3 101,1	3 123,5

En règle générale, le nombre d'accidents diminue en Allemagne et en France sur la période 2010-2014. Ce mouvement est d'ailleurs antérieur à la période d'observation et pourrait traduire une meilleure maîtrise des risques professionnels dans les deux pays. Néanmoins, l'indice de fréquence est récemment reparti à la hausse en France, en 2011 (+1%) et en 2014 (+1%), après deux ans de baisse continue.

Entre 2010 et 2014, on observe une baisse de 42 089 accidents en Allemagne, de 28 155 en France. Sur cette même période, l'indice de fréquence diminue de 12,1% en Allemagne, de 4,6% en France, ce qui indique une baisse de l'exposition aux risques professionnels dans les deux pays. Pour autant, la France reste globalement plus exposée que l'Allemagne (l'indice 2014 est de 2 321,9 en Allemagne, de 3 027,1 en France).

Dans les deux pays, le secteur le plus exposé est la construction, où l'indice de fréquence est le plus élevé (1,8 fois supérieur à la moyenne en France, 2,5 fois supérieur en Allemagne en 2014).

Toutefois, c'est dans ce secteur qu'on observe également les baisses les plus significatives¹¹ (-10,1% en France, contre -18,2% en Allemagne depuis 2010).

Il y a lieu de noter un fort écart d'indice de fréquence dans le secteur des transport (5 436,0 en France contre 4 007,0 en Allemagne, soit un taux supérieur de 35,7% en France).

Figure 2 : ALLEMAGNE-FRANCE - Indice des accidents du travail par secteur (2014)

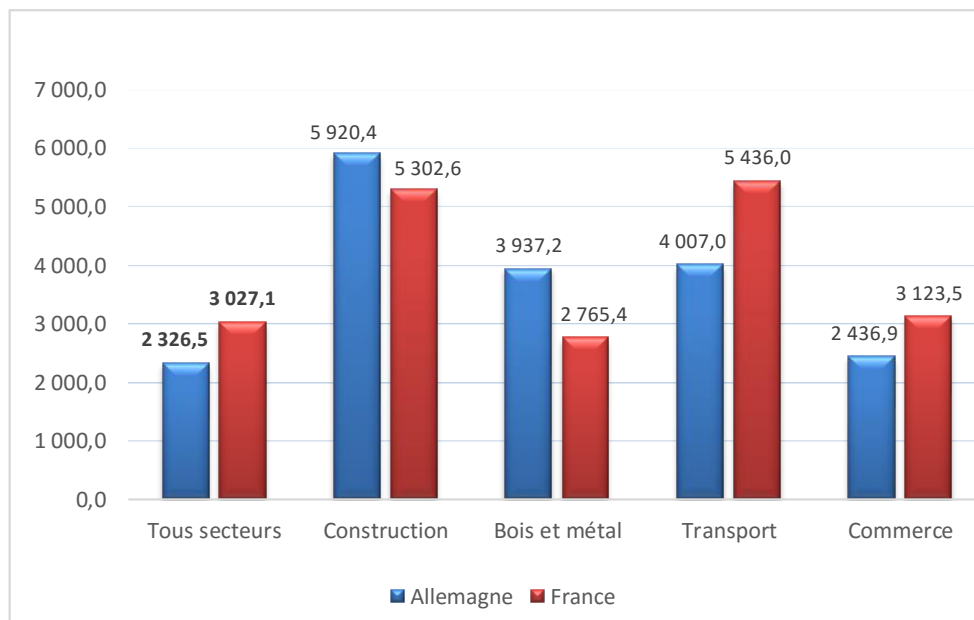
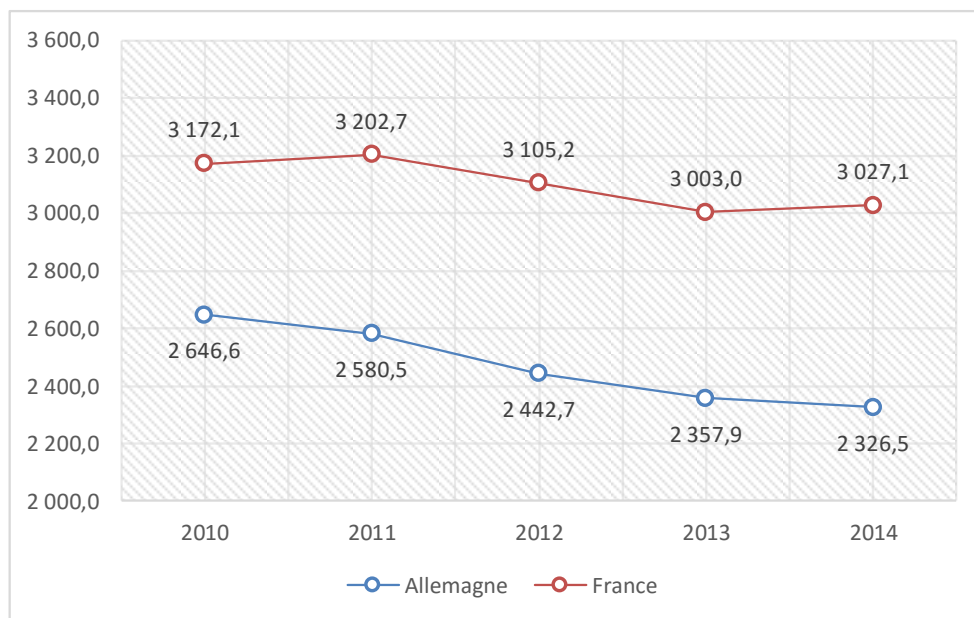


Figure 3 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution des accidents du travail (2014)



¹¹ Des efforts de prévention et de ciblage, réalisés par les deux pays, ont été réalisés. C'est une raison possible de la diminution de la sinistralité observée.

➤ Accidents du travail mortels

Pour les besoins de cette étude, est considéré comme un *accident mortel* tout accident (du travail ou de trajet, selon la précision apportée) entraînant le décès de la victime et dont la cause est identifiée comme étant professionnelle. Cette définition exclut donc les décès liés à des malaises, crises cardiaques ou suicides intervenant sur le lieu de travail, mais dont l'origine avec le travail n'a pas été établie.

En France, tout décès sur le lieu de travail ou lié à l'activité professionnelle est présumé être un accident de travail mortel (excepté lorsque le décès intervient après la fixation de l'état de consolidation, ce qui représente une minorité de cas).

En Allemagne, les accidents mortels ne sont comptabilisés que s'ils interviennent dans un délai de 30 jours après l'accident. Néanmoins, le nombre de cas restants étant présumé faible par rapport à l'ensemble des accidents mortels, on retiendra en première approche que les statistiques des deux systèmes sont comparables.

En revanche en Allemagne, les décès dont l'origine professionnelle n'est pas démontrée ne sont pas comptabilisés comme des accidents de travail mortels, bien qu'ils aient pu intervenir sur le lieu de travail ou pendant l'activité du salarié. Cette différence crée un biais important avec les statistiques françaises.

Pour assurer une comparabilité, les données françaises ont été ajustées sur la méthode de comptabilisation allemande. Les malaises et suicides sur le lieu de travail étant réglementairement considérés en France comme accidents du travail, il y a lieu de les exclure du champ des comparaisons européennes, ce qui s'obtient en excluant les décès dont les circonstances sont majoritairement codées sous l'élément matériel "sans information".

Un traitement statistique préalable de la Direction des Risques Professionnels a permis de trouver une règle de gestion pour identifier les décès suite à un accident du travail ou à un accident de trajet dans les données françaises.

Tableau 12 : ALLEMAGNE - Accidents du travail mortels 2010-2014

Accidents du travail mortels	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	431	389	406	347	392
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	1,5	1,3	1,4	1,1	1,3
<i>Construction</i>	6,0	5,5	4,9	4,4	4,5
<i>Bois et métal</i>	1,3	1,4	1,4	1,3	1,3
<i>Transport</i>	8,2	6,8	7,1	5,7	6,6
<i>Commerce</i>	1,6	1,1	1,5	0,9	1,2

Tableau 13 : FRANCE - Accidents du travail mortels 2010-2014

Accidents du travail mortels	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	299	344	315	248	225
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	1,6	1,8	1,7	1,3	1,2
<i>Construction</i>	4,1	5,4	4,6	4,0	3,7
<i>Bois et métal</i>	1,7	1,8	1,9	1,3	0,5
<i>Transport</i>	5,6	5,8	5,0	4,3	4,6
<i>Commerce</i>	1,0	1,1	1,1	1,6	1,7

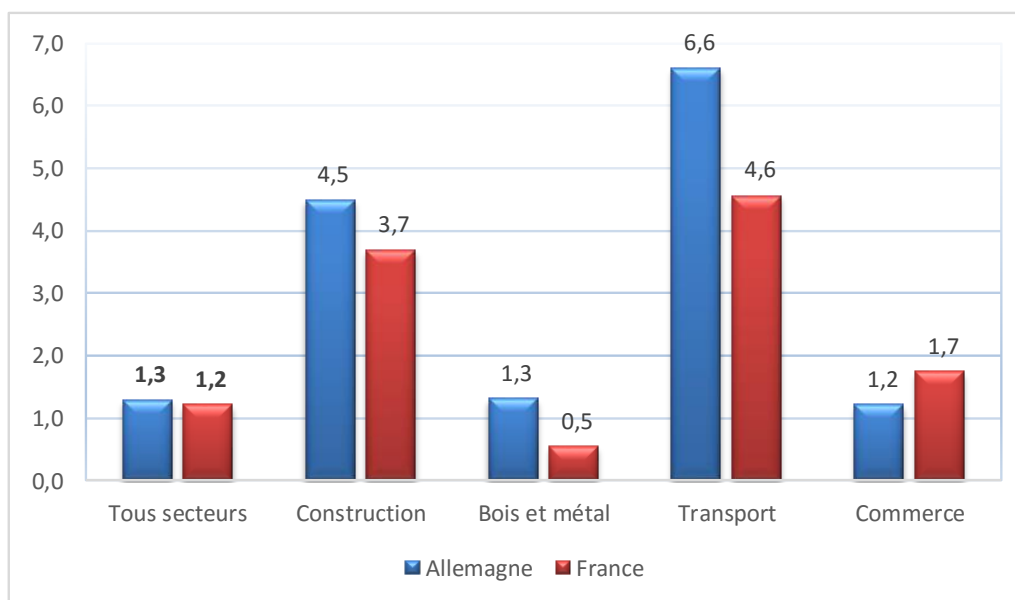
L'indice des accidents du travail mortels est globalement en baisse sur la période observée et dans les deux pays.

En 2014, la France (1,2) est légèrement moins exposée aux accidents mortels que l'Allemagne (1,3), alors qu'elle était très en retard encore en 2011 (1,8 contre 1,3). Il existe néanmoins de fortes disparités entre les secteurs, puisque la France a un indice beaucoup plus faible dans les transports (4,6 contre 6,6), mais plus élevé dans le commerce (1,7 contre 1,2), dont le poids est plus important dans les deux pays.

On note que la France a beaucoup moins d'accidents mortels dans les transports, mais qu'elle est beaucoup plus exposée sur l'ensemble des accidents de travail dans ce secteur.

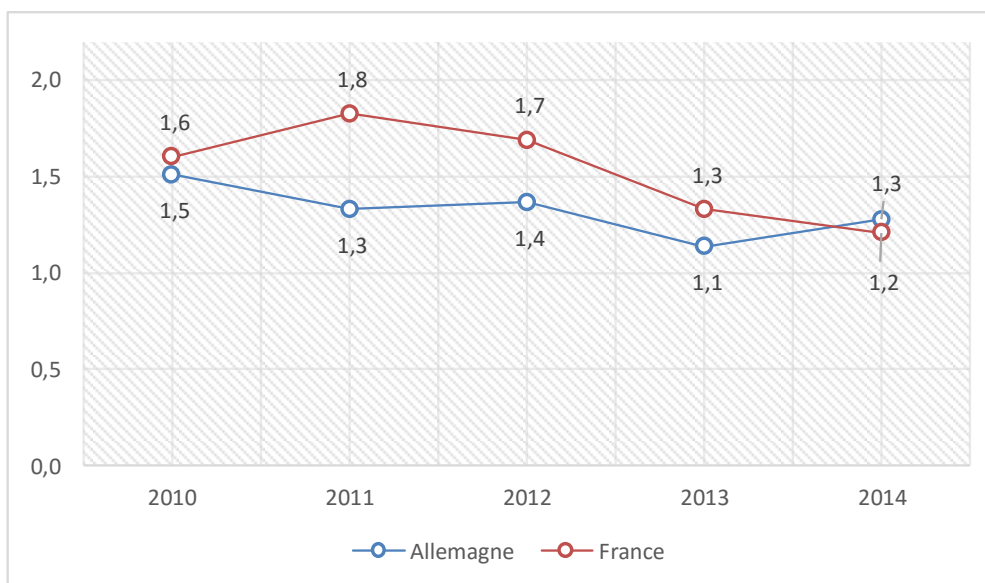
L'indice des accidents mortels se basant sur un nombre d'occurrences relativement faibles, il est à noter que ses variations, plus brusques, sont beaucoup plus soumises aux événements conjoncturels et ne peuvent être analysées que sur des durées relativement longues.

Figure 4 : ALLEMAGNE-FRANCE - Indice des accidents du travail mortels par secteur en 2014¹²



¹² L'indice de fréquence des AT mortels français de la catégorie "Bois Métal" paraît faible comparé à l'indice allemand. Cette différence peut éventuellement s'expliquer par la reconstruction statistique effectuée pour les besoins de l'étude (voir Tableau 7). Cette remarque est également valable pour les accidents de trajet.

Figure 5 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution des accidents du travail mortels entre 2010 et 2014



➤ **Accidents de trajet**

Dans les deux pays, un *accident de trajet* est un accident qui intervient pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et un lieu habituel de pause déjeuner. Un accident ayant eu lieu lors d'un détour inhabituel n'est pas assuré, sauf si la nécessité de ce détour est démontrée.

Tableau 14 : ALLEMAGNE - Accidents de trajet (2010-2014)

Accidents de trajet	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	174 979	150 424	140 693	147 952	139 048
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	612,9	514,7	473,6	484,9	453,4
<i>Construction</i>	738,3	609,8	534,6	563,1	499,3
<i>Bois et métal</i>	580,8	511,4	495,6	495,6	482,9
<i>Transport</i>	494,3	445,2	429,1	397,4	373,1
<i>Commerce</i>	708,8	597,5	517,9	564,9	501,2

Tableau 15 : FRANCE - Accidents de trajet (2010-2014)

Accidents de trajet	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	83 408	84 839	76 783	79 547	73 850
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	447,4	450,4	412,1	426,6	397,0
<i>Construction</i>	457,6	453,5	397,7	392,2	359,8
<i>Bois et métal</i>	294,8	290,0	263,6	276,8	249,4
<i>Transport</i>	447,1	474,6	421,1	442,7	390,4
<i>Commerce</i>	487,5	481,2	443,1	458,3	426,3

Sur la période d'observation 2010-2014, les accidents de trajet et leur indice sont continûment en baisse dans les deux pays (sauf en 2013, qui a connu une légère augmentation). L'Allemagne avait un indice beaucoup plus fort que la France en 2010 (612,9 contre 447,4, soit une fréquence 1,4 fois supérieure), mais a vu son indice fortement diminuer l'année suivante (514,7 en 2011, soit une baisse de 16% en un an). Cet indice élevé de 2010 est le reflet de conditions de circulation très difficiles, marqué par d'importantes chutes de neige notamment dans le nord de l'Allemagne. En moyenne, la baisse de l'indice depuis 2010 est de 26% en Allemagne, 11% en France.

Un pic est observé dans les deux pays en 2013 (Figure 7), du fait d'un hiver très rigoureux au premier trimestre. L'absence de neige et de verglas en 2014 a contribué à faire diminuer l'indice de fréquence l'année suivante.

Excepté le secteur des transports, où elle a un taux d'exposition plus faible (373,1 contre 390,4), l'Allemagne a un indice de fréquence plus élevé sur les principaux secteurs, et en particulier la construction (499,3 contre 359,8 soit un indice supérieur de 28%).

Figure 6 : ALLEMAGNE-FRANCE - Indice des accidents de trajet par secteur en 2014

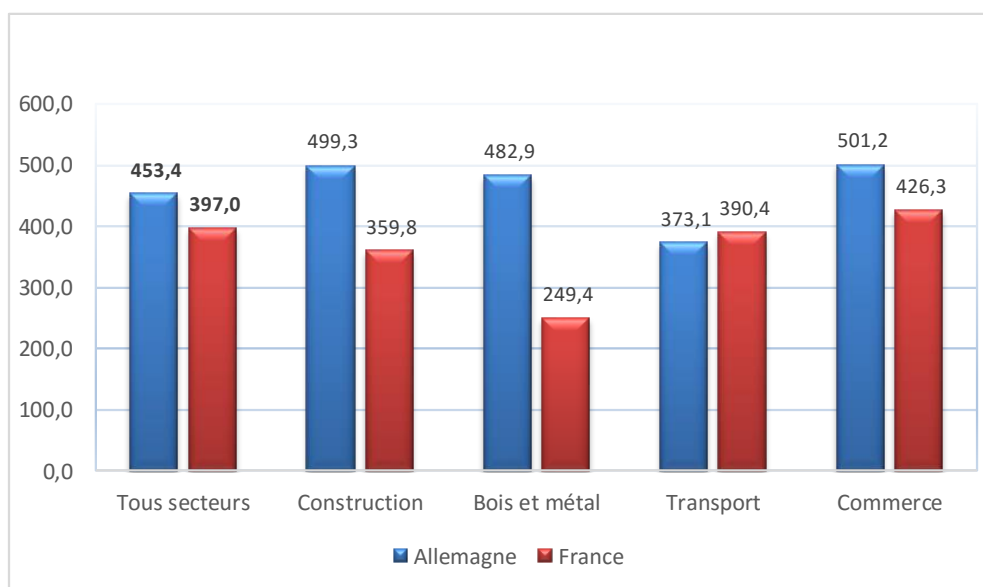
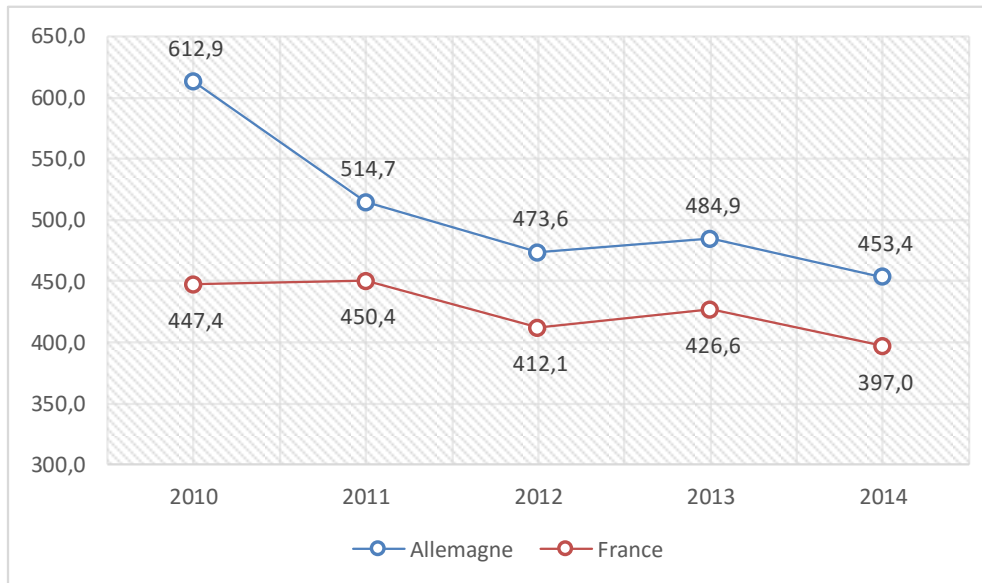


Figure 7 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution des accidents de trajet entre 2010 et 2014



Focus sur les accidents de trajet en Allemagne

L'Allemagne présente en 2014 un indice de fréquence d'accidents de trajet élevé comparé à la France (453,4 contre 397,0 en France). Cette situation peut s'expliquer en partie par la part non négligeable du travail à temps partiel en Allemagne : en 2014, 27% de tous les salariés étaient des travailleurs à temps partiel¹³. En France, ces travailleurs représentaient 18,9%¹⁴ de la population salariée.

Contrairement aux accidents de travail, dont il est pertinent de mesurer la fréquence par rapport aux équivalents-temps pleins, les accidents de trajet sont plus difficiles à comparer avec cet indicateur. En effet, le temps total passé sur le lieu de travail n'indique en rien le nombre de trajets réels du salarié. L'influence du temps partiel, et plus généralement de la structure de l'emploi du pays, fait sensiblement varier le temps de trajet des salariés.

Selon la structure de l'emploi des deux pays, l'indice de fréquence ETP peut donc surestimer ou sous-estimer l'exposition réelle de l'un ou l'autre des deux pays. Dans notre étude, cela pourrait nous inciter à lui préférer, par exemple, l'indice de fréquence basé sur la population assurée.

Une simulation basée sur la population salariée complète fait sensiblement varier l'indice allemand (368,1 au lieu de 453,4).

Néanmoins, les données françaises ne nous permettent pas d'exclure le temps partiel en France, qui bien qu'il soit moins important qu'en Allemagne, ajouterait un fort biais statistique dans cet aperçu. L'indice de fréquence basée sur les équivalents temps-plein reste donc le meilleur indicateur possible disponible.

¹³ Ce taux a été fourni par la DGUV.

¹⁴ Source : INSEE (2014). Ce chiffre prend en compte secteurs privé et public (soit un effectif total 25,8 millions de travailleurs).

➤ **Accidents de trajet mortels**

Tableau 16 : ALLEMAGNE - Accidents de trajet mortels 2010-2014

Accidents de trajet mortels	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	317	325	340	276	267
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	1,1	1,1	1,1	0,9	0,9
<i>Construction</i>	2,3	1,9	2,1	1,7	1,4
<i>Bois et métal</i>	1,3	1,7	1,8	1,3	1,5
<i>Transport</i>	0,9	0,8	1,3	1,0	1,0
<i>Commerce</i>	1,3	1,2	1,2	1,0	0,9

Tableau 17 : FRANCE - accidents de trajet mortels 2010-2014

Accidents de trajet mortels	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cas reconnus</i>	354	386	321	296	275
Indice de fréquence pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	1,9	2,0	1,7	1,6	1,5
<i>Construction</i>	2,7	3,0	2,4	2,4	2,1
<i>Bois et métal</i>	2,6	2,8	2,8	2,2	1,7
<i>Transport</i>	2,0	2,1	2,5	1,6	1,3
<i>Commerce</i>	1,7	2,4	2,0	1,6	1,6

Depuis 2011, le nombre d'accidents de trajet mortels est en baisse en Allemagne et en France.

Cependant, la France connaît beaucoup plus d'accidents mortels par salarié que l'Allemagne (l'indice est de 1,5 en 2014 contre 0,9 en Allemagne). Tous les principaux secteurs sont concernés, et en particulier la construction (2,1 en France contre 1,4 outre-Rhin). Cette tendance dans le secteur de la construction, confirmée par les années précédentes, peut surprendre étant donné que la France y était beaucoup moins exposée sur l'ensemble des accidents de trajet non mortels.

Figure 8 : ALLEMAGNE-FRANCE - Indice des accidents de trajet mortels par secteur en 2014

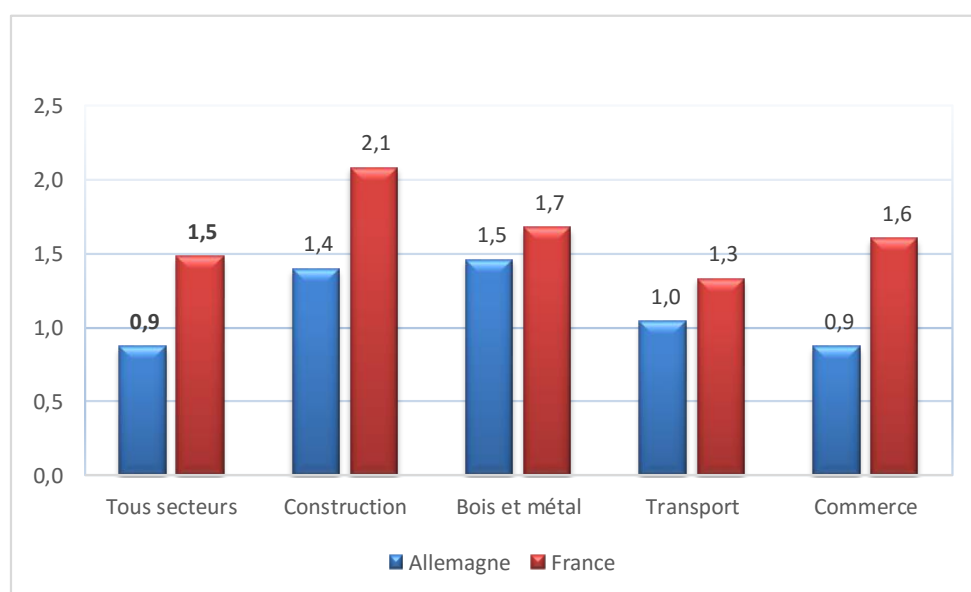
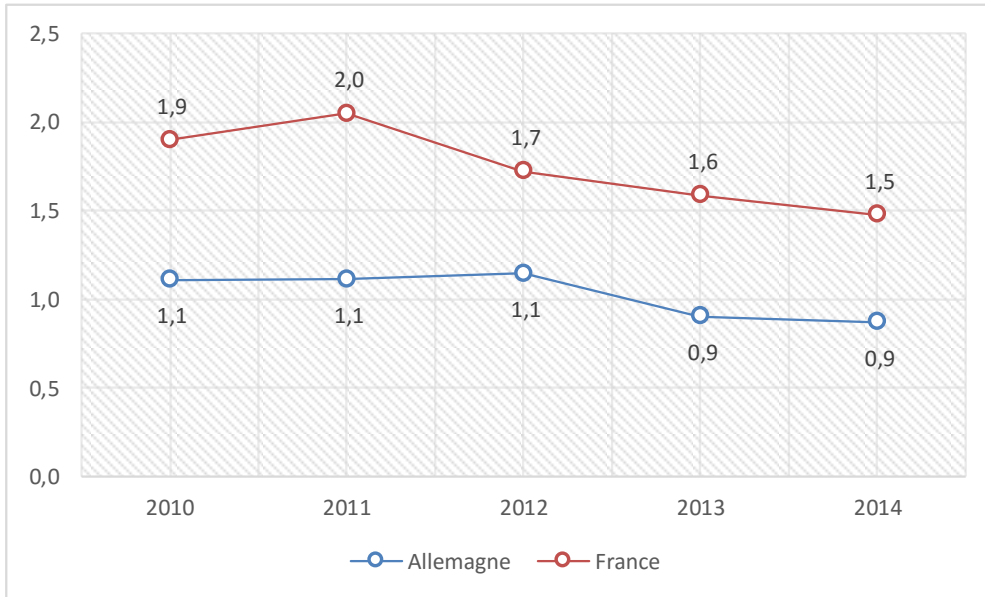


Figure 9 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution des accidents de trajet mortels entre 2010 et 2014



3. Éléments d'indemnisation et financiers

➤ Nouvelles rentes d'accidents du travail

Une rente est une prestation en espèces, versée à la suite d'un accident de travail ou de trajet reconnu, à la victime ou ses ayant-droits, correspondant à l'indemnisation d'un préjudice permanent.

En France, une rente est accordée pour indemniser une incapacité permanente. Celle-ci est définie comme l'ensemble des séquelles définitives, à la suite d'un accident de travail, qui entraîne une diminution des capacités physiques ou mentales. Elle se mesure par un taux d'incapacité. Toute incapacité permanente ouvre le droit à une indemnisation : soit en capital (pour les taux de 1 à 9 %), soit sous forme de rente viagère (pour les taux supérieurs à 10 %).

En Allemagne, on ne parle pas d'incapacité permanente comme en France, mais de la perte de capacité de gain, dite "Mde" dans la suite du document (*Minderung der Erwerbsfähigkeit*). Son niveau est donné par un taux, qui s'il est supérieur à 20% ouvre le droit au versement d'une rente viagère par l'assurance accident¹⁵, et ce si l'arrêt de travail a duré au moins 26 semaines. La priorité est ici donnée à la réhabilitation médicale de la victime, pour empêcher ou retarder sa sortie du monde du travail. La loi allemande est en effet fondée sur le principe dit de « Reha vor Rente » (la réhabilitation avant la rente), où l'on agit en premier lieu pour rétablir la capacité de gain de la victime, par sa réadaptation et sa réinsertion professionnelle, afin qu'elle puisse être elle-même en mesure de reprendre en main sa vie.

Ainsi, cette rente allemande ne vient pas seulement compenser la fin d'un revenu direct, mais bien l'ensemble de la capacité de gain perdue par la victime, tandis qu'en France elle indemnise le préjudice physique et mental. Ces deux concepts sont différents et doivent donc être comparés avec précaution.

L'indice des nouvelles rentes est le nombre de nouvelles rentes (suite à un accident de travail ou de trajet) du secteur privé (ou d'un secteur particulier), accordées une année donnée, pour 100 000 salariés (du secteur privé, ou d'un secteur particulier) et dont le taux français (incapacité permanente) ou allemand (perte de capacité de gain) est supérieur à 20%.

Le nombre des nouvelles rentes dont le taux d'IP est supérieur à 20% donne des informations sur la tranche des accidents graves intervenus. Nous observons dans les tableaux suivants qu'ils suivent la tendance globale des accidents, à la baisse depuis plusieurs années.

En Allemagne comme en France, beaucoup de pensions ne sont pas accordées l'année même de l'accident. Le nombre de nouvelles rentes ne « cadre » donc pas réellement avec les ETP de l'année correspondante.

Cette comparaison ne doit pas éluder qu'un même cas traité en France ou en Allemagne recevra une appréciation différente des autorités médicales : par exemple, un cas d'accident de travail avec fracture du bassin et rupture de l'urètre a bénéficié d'un taux d'incapacité de 40 % en Allemagne (ramené à 30% au bout d'un ans) contre 28% en France¹⁶.

¹⁵ Il existe également des cas où des « Stützrenten » sont versées aux pensionnaires, même si le Mde est inférieur à 20.

¹⁶ Pour plus de détails, voir l'étude : Réparation du préjudice permanent subi par les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en Europe, EUROGIP, Décembre 2010.
La publication est disponible à l'adresse suivante : http://eurogip.fr/images/publications/Eurogip_NoteRPP_59F.pdf

Tableau 18 : ALLEMAGNE - Nouvelles rentes d'accidents du travail par secteurs (2010-2014)

Nouvelles rentes - AT	2010	2011	2012	2013	2014
Rentes accordées	13 454	12 934	12 594	12 368	11 994
Indice des rentes pour 100.000 ETP					
Tous secteurs	47,1	44,3	42,4	40,5	39,1
Construction	144,4	138,7	133,0	132,1	124,1
Bois et métal	65,2	59,3	52,0	52,1	54,7
Transport	112,3	114,8	115,0	97,1	91,3
Commerce	49,4	45,8	43,6	37,4	38,4

Tableau 19 : FRANCE - Nouvelles rentes d'accidents du travail par secteurs (2010-2014)

Nouvelles rentes - AT	2010	2011	2012	2013	2014
Rentes accordées	4 544	4 046	3 823	3 641	3 467
Indice des rentes pour 100.000 ETP					
Tous secteurs	24,4	21,5	20,5	19,5	18,6
Construction	63,1	57,4	52,5	51,4	48,8
Bois et métal	26,1	23,7	23,4	19,6	20,3
Transport	41,1	40,2	39,7	36,2	34,9
Commerce	22,0	19,1	18,6	18,4	16,5

Le nombre de rentes allouées au titre d'incapacités permanentes liées à des accidents de travail est en baisse continue de 2010 à 2014, en France et en Allemagne, vraisemblablement en relation avec la baisse du nombre d'accidents observés sur la période (même si les proportions ne sont pas identiques).

Cependant, les indices des nouvelles rentes sont beaucoup plus élevés en Allemagne qu'en France. Cela tient à plusieurs raisons :

- Les rentes dont le taux d'IP est inférieur à 20% ont été exclues des statistiques françaises. En 2014, la France compte en réalité 37 778 nouvelles rentes, tous taux confondus, et 11 609 rentes viagères (taux supérieur à 10%).
- Les taux fixés inférieurs à 20% n'apparaissent pas dans les statistiques allemandes.

Figure 10 : ALLEMAGNE-FRANCE - Nouvelles rentes d'accidents du travail par secteurs en 2014

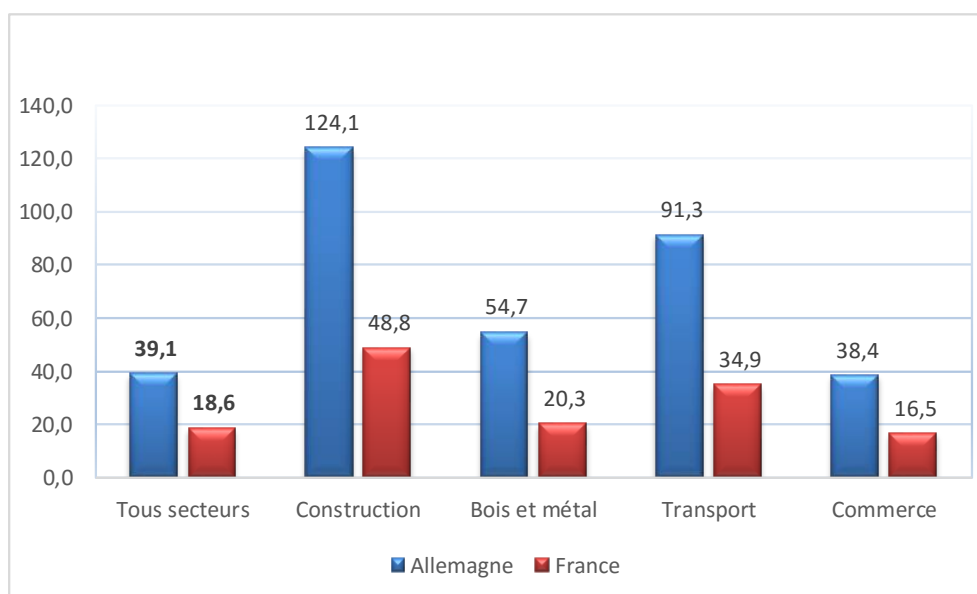
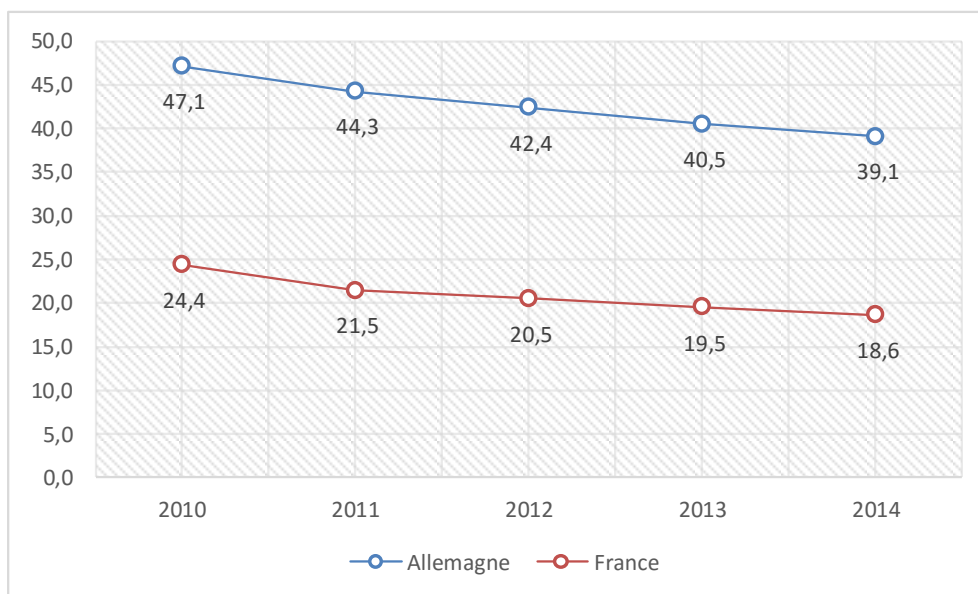
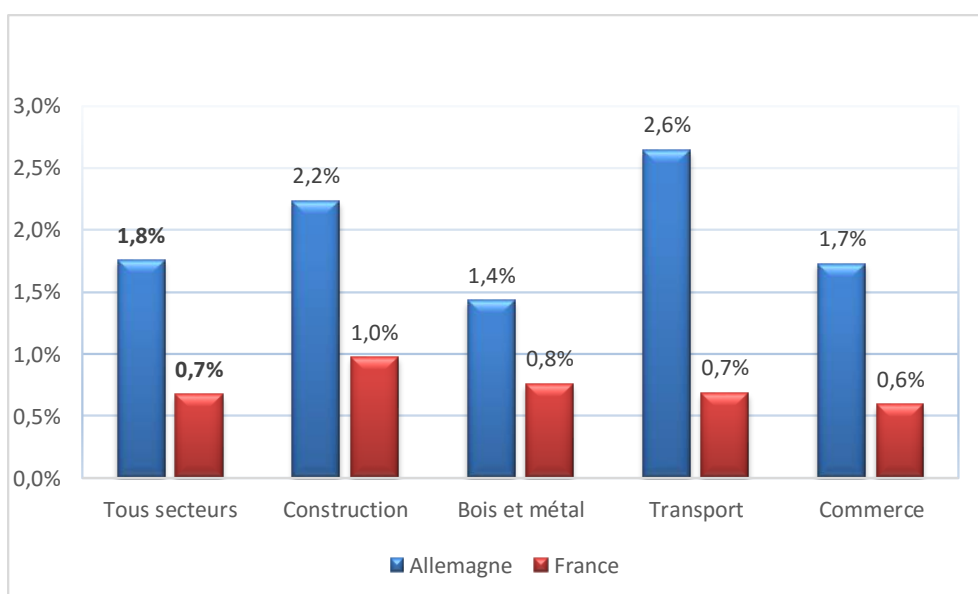


Figure 11 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution des nouvelles rentes d'accidents du travail 2010-2014



La Figure 14 rapporte le total des rentes pour accidents du travail sur l'ensemble des sinistres. Bien que ces taux soient difficilement comparables du fait de la différence dans l'allocation des nouvelles rentes, on voit qu'une part plus importante des accidents graves allemands se concentre dans les transports (2,6% contre une moyenne de 1,8%) et la construction (2,2%). En France, ces taux sont moins dispersés, même si la construction apparaît toujours plus sinistrogène (1,0% contre une moyenne nationale de 0,7%).

**Figure 12 : ALLEMAGNE-FRANCE - Part des accidents de travail graves par secteur
Moyenne sur 5 ans (2010-2014)**



➤ **Nouvelles rentes d'accidents de trajet**

Tableau 20 : ALLEMAGNE - Nouvelles rentes accidents de trajet 2010-2014

Nouvelles rentes - Trajet	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Rentes accordées</i>	4 949	4 778	4 419	4 209	4 052
Indice des rentes pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	17,3	16,3	14,9	13,8	13,2
<i>Construction</i>	23,7	18,6	19,2	17,7	15,9
<i>Bois et métal</i>	20,5	15,9	16,4	15,5	17,3
<i>Transport</i>	13,9	14,6	15,9	10,5	10,6
<i>Commerce</i>	19,4	18,7	15,6	13,8	14,1

Tableau 21 : FRANCE - Nouvelles rentes accidents de trajet 2010-2014

Nouvelles rentes - Trajets	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Rentes accordées</i>	997	961	962	891	794
Indice des rentes pour 100.000 ETP					
<i>Tous secteurs</i>	5,3	5,1	5,2	4,8	4,3
<i>Construction</i>	7,4	6,8	6,3	5,9	5,9
<i>Bois et métal</i>	5,0	5,0	4,1	4,5	4,5
<i>Transport</i>	6,4	5,8	5,2	5,1	5,1
<i>Commerce</i>	5,8	5,3	5,0	4,6	4,4

Le taux des nouvelles rentes pour accidents de trajet va du simple au triple entre la France (4,3) et l'Allemagne (13,2). Entre 2010 et 2014, il est resté globalement stable en France, en forte diminution en Allemagne, ce qui tendrait à montrer la baisse globale des accidents graves entraînant une incapacité permanente.

On notera que la France a versé en 2014 au total 7 290 nouvelles rentes au titre des accidents de trajet (tous taux confondus) et 2 282 rentes viagères (taux supérieur à 10%).

Figure 13 : ALLEMAGNE-FRANCE - Nouvelles rentes d'accidents de trajet par secteurs en 2014

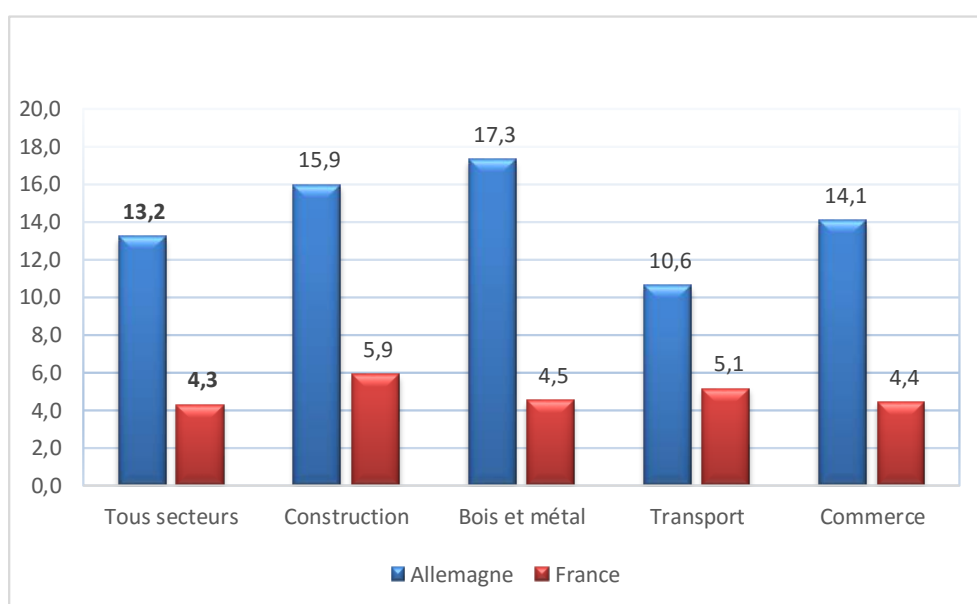
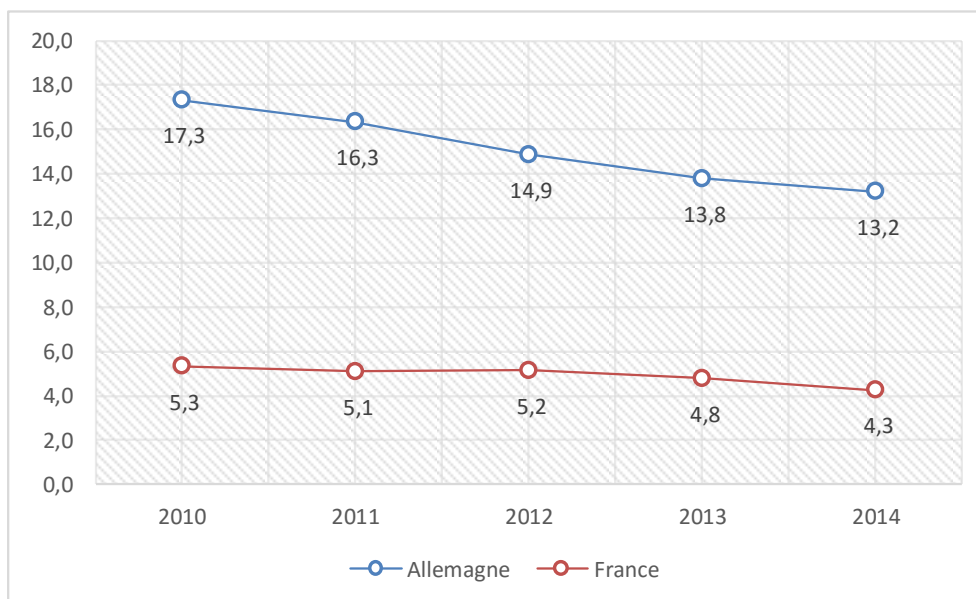
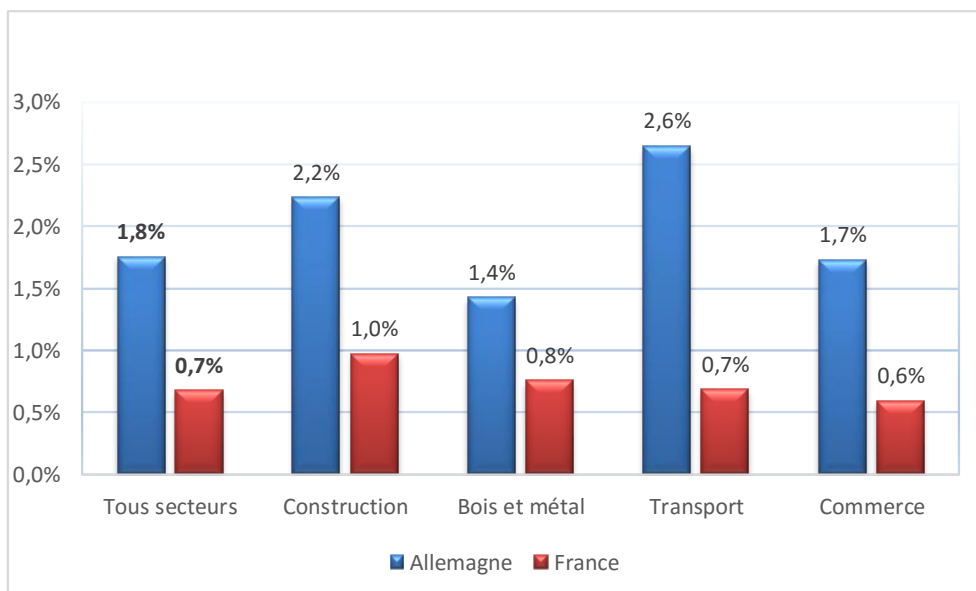


Figure 14 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution des nouvelles rentes d'accidents de trajet 2010-2014



La proportion des accidents de trajet graves (Figure 17) montre de faibles différences sectorielles en Allemagne. Au contraire, en France, les accidents de trajet graves sont beaucoup plus importants dans quelques secteurs (Construction, Bois et métal, Transport).

**Figure 15 : ALLEMAGNE-FRANCE - Part des accidents de trajet graves par secteur
Moyenne sur 5 ans (2010-2014)**



➤ Rentes annuelles des pensionnaires

Le *stock de rentes* correspond à l'ensemble des rentes actives versées aux assurés par l'assurance accident au titre de leurs séquelles permanentes, faisant suite à un accident de travail, un accident de trajet ou une maladie professionnelle. En France et en Allemagne, ces prestations peuvent être des rentes servies à des victimes ou, en cas de décès de l'assuré, des rentes servies à des ayants droit. Ce stock est reconnu au 31 décembre de l'année considérée et est rapporté à l'ensemble des montants versés au cours de l'année¹⁷.

En France, lorsque le taux d'incapacité permanent est inférieur à 10%, l'indemnité est versée sous forme de capital. Si les capitaux sont les prestations les plus importantes en nombre en France (deux tiers des taux d'incapacité permanente des rentiers sont inférieurs à 10%), ils ne recouvrent qu'une faible partie des montants représentatifs annuels (129 M€ en 2014, soit 3% de l'ensemble des prestations d'incapacité permanente).

Afin de pouvoir comparer les données dans les deux pays, le stock de rentes ne concerne que le secteur privé. Les prestations en capital sont quant à elles exclues du stock de pensions ainsi que la population de rentiers concernés. Malgré cela, il convient de garder à l'esprit les points suivants :

- la différence d'admissibilité à la rente (10% en France, 20% en Allemagne) ;
- la différence dans le calcul effectif de la rente¹⁸ ;
- il existe également des prestations allemandes de "*Stützrenten*", versées même lorsque le taux de Mde est inférieur à 20% ;
- la différence de philosophie même dans la définition sous-jacente à ce taux entre les deux pays, évoqué au § *Nouvelles rentes d'accidents du travail*) : incapacité permanente en France, perte de capacité de gain en Allemagne.

Une moyenne de prestation par rentier permet cependant de comparer les deux systèmes d'indemnisation et d'observer leur évolution dans le temps.

Les ayants droit d'un assuré regroupent :

- en France : le conjoint, les enfants (jusqu'à un certain âge), les parents, beaux-parents, frères et sœurs vivant à la charge de la victime, ainsi que toute personne vivant à la charge de l'assuré depuis au moins douze mois.
- en Allemagne : les veufs et veuves, les enfants, les parents ; une rente supplémentaire est également versée aux conjoints durant les trois premiers mois pleins suivant la date de décès de la victime.

¹⁷ Ces montants incluent donc la part (négligeable) des rentes qui ont pris fin avant la fin de l'année.

¹⁸ En Allemagne, la rente est égale aux deux tiers de la dernière rémunération brute annuelle dans la limite d'un plafond allant de 52 080 € à 61 320 € selon l'assurance accident dont dépend la victime, multiplié par le taux réel d'incapacité. En France, le montant de la rente est calculé à partir du salaire des 12 mois précédant l'arrêt de travail. Il est égal au salaire annuel multiplié par le taux d'incapacité préalablement réduit de moitié pour la partie du taux ne dépassant pas 50% et augmenté de moitié pour la partie supérieure à 50%.

Tableau 22 : ALLEMAGNE-FRANCE - Stock de rentes 2010-2014

Stock de rentes	2010	2011	2012	2013	2014
Rentes versées (M€)	4 847	4 794	4 813	4 815	4 832
<i>dont rentes de victimes</i>	3 524	3 485	3 499	3 503	3 523
<i>dont rentes d'ayant droit</i>	1 323	1 309	1 314	1 312	1 309
Rentes actives	776 496	766 714	753 457	742 054	730 931
<i>dont victimes</i>	663 959	656 016	645 149	635 626	626 302
<i>dont ayants droit</i>	112 537	110 698	108 308	106 428	104 629
Part des rentes actives dans la population assurée	2,7%	2,6%	2,5%	2,4%	2,4%
Rente annuelle moyenne (€)	6 242	6 253	6 388	6 489	6 611
<i>dont victimes</i>	5 308	5 312	5 424	5 511	5 625
<i>dont ayants droit</i>	11 756	11 825	12 132	12 328	12 511
Augmentation moyenne en %	2,7%	0,2%	2,2%	1,6%	1,9%

Tableau 23 : FRANCE¹⁹ - Stock de rentes 2010-2014

Stock de rentes	2010	2011	2012(*)	2013	2014
Rentes versées (M€)	3 935	3 998	4 105	4 171	4 210
<i>dont rentes de victimes</i>	2 845	2 889	2 950	2 998	3 018
<i>dont rentes d'ayants droit</i>	1 090	1 109	1 154	1 173	1 193
Rentes actives	1 379 981	1 372 919	1 332 182	1 326 946	1 318 858
<i>dont victimes</i>	1 293 962	1 287 396	1 247 983	1 243 569	1 236 041
<i>dont ayants droit</i>	86 019	85 523	84 199	83 377	82 817
Part des rentes actives dans la population assurée	7,4%	7,3%	7,1%	7,1%	7,1%
Rente annuelle moyenne (€)	2 851	2 912	3 081	3 143	3 192
<i>dont victimes</i>	2 199	2 244	2 364	2 411	2 442
<i>dont ayants droit</i>	12 672	12 967	13 706	14 069	14 405
Augmentation moyenne en %	1,4%	2,1%	5,8%	2,0%	1,6%

(*) Le stock de rentes actives de 2012 est reconnu au 31 janvier 2013.

Le nombre de rentiers diminue sensiblement en Allemagne. Après un pic de plus d'un million de pensionnaires observé en 1991 à la réunification (un tiers d'augmentation), leur nombre est en baisse continue, aussi bien pour les victimes de sinistres professionnels (-5,7% depuis cinq ans) que leurs ayants droit (-7,0%). En France, ce stock est également en baisse, aussi bien pour les victimes (-4,5%) que les ayants droit (-3,7%).

Par ailleurs, la rente annuelle moyenne versée dans les deux pays est en hausse.

En France, ces hausses sont largement impactées par le taux de revalorisation²⁰, appliqué à l'ensemble des rentes au 1^{er} avril de l'année concernée et défini en fonction des prévisions d'inflation.

Par rapport à la France, l'Allemagne verse à ses pensionnaires une rente annuelle moyenne près de deux fois supérieure : 6 611 € en Allemagne contre 3 192 € en France. La part des

¹⁹ Le nombre de rentes actives en 2014 a été estimé à partir du rapport $\frac{\text{Rentes actives}}{\text{Rentes payées}}$ (95,4%) de l'année 2013.

Taux de revalorisation	2010	2011	2012	2013	2014
	0,9%	2,1%	2,1%	1,3%	0,6%

²⁰

pensionnaires dans l'ensemble des assurés est cependant plus faible outre-Rhin²¹ : 2,4% en Allemagne contre 7,1% en France.

Selon le statut du pensionnaire (victime ou ayant droit), une différence notable apparaît entre les deux pays (Figures 17 et 18). Si l'Allemagne rémunère plus les victimes (5 625 € contre 2 442 € en France), la tendance s'inverse pour les ayants droit (12 511 € en Allemagne contre 14 405 € en France).

Figure 16 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution de la rente moyenne annuelle en € 2010-2014

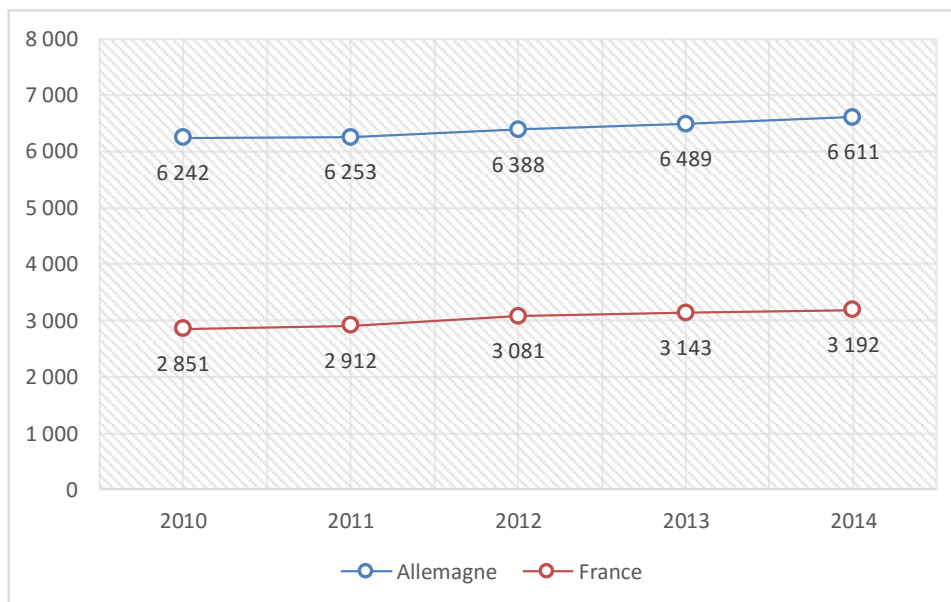
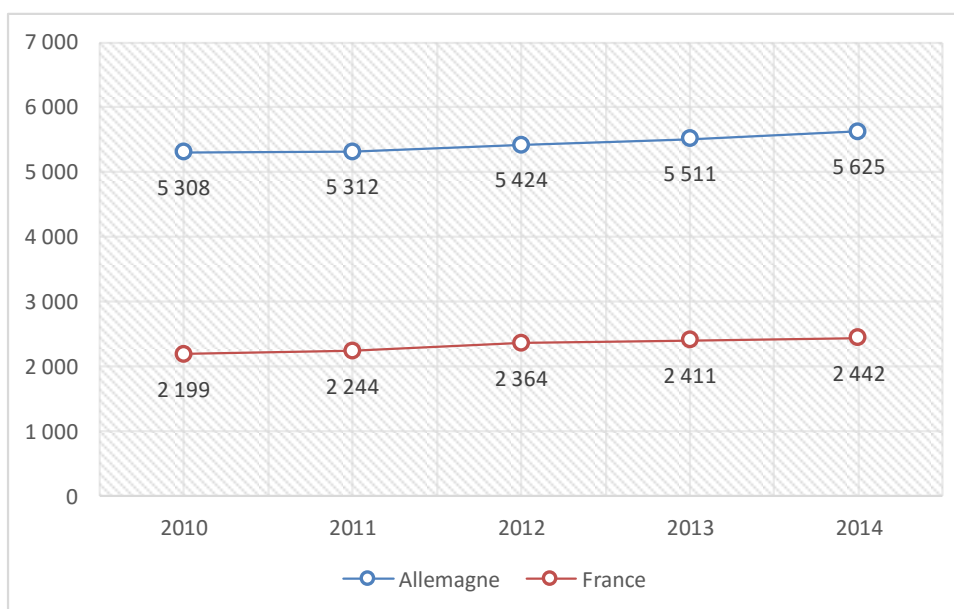
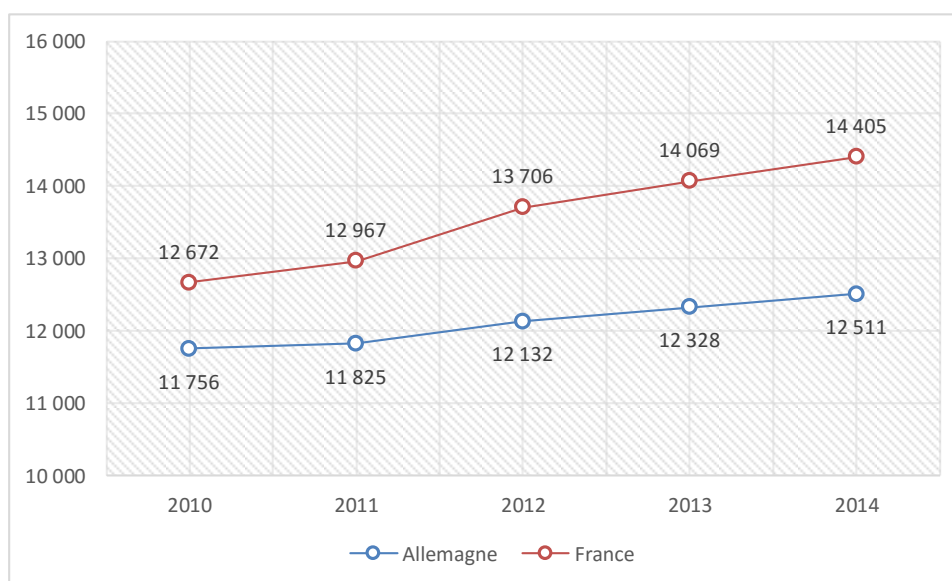


Figure 17 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution de la rente moyenne par victime



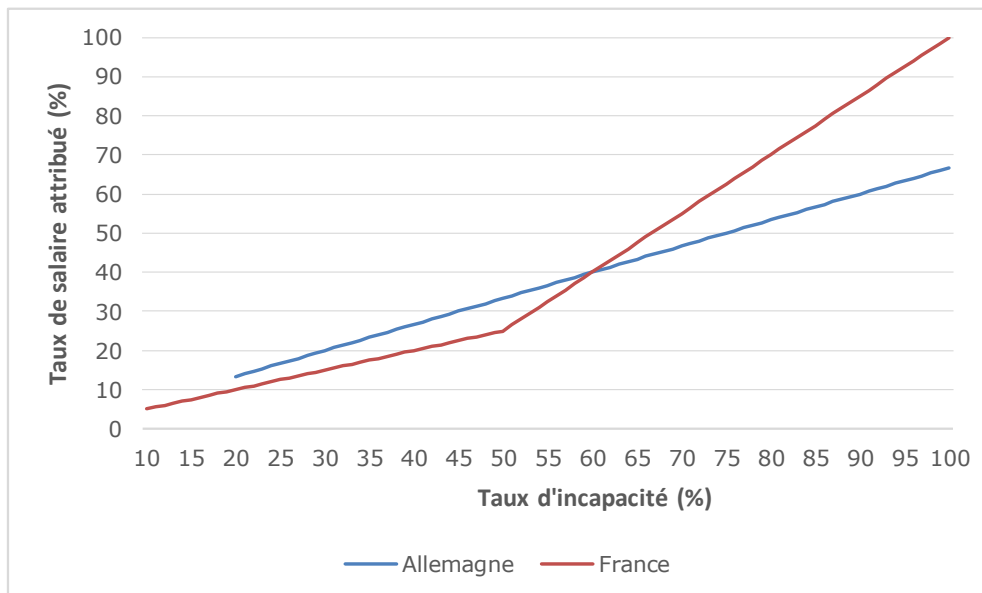
²¹ Ce taux est donné à titre indicatif, mais représente partiellement la réalité : il existe en effet un nombre non négligeable d'assurés cumulant plusieurs rentes. De plus, ce pourcentage se rapporte aux ETP ; il serait plus pertinent de le rapporter à la population assurée.

Figure 18 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution de la rente moyenne par ayant droit



Les seules méthodes de calcul de rente ne suffisent pas à expliquer cet écart. En effet, la formule allemande fournit une plus grande indemnisation monétaire à la victime jusqu'au taux de 60%. De son côté, la France concentre son effort d'indemnisation sur les taux d'incapacité élevés, comme l'indique la figure 19.

Figure 19 : ALLEMAGNE-FRANCE - Pourcentage du salaire en fonction du taux d'incapacité (2014)



Par exclusion des statistiques françaises concernant la tranche des rentes de 10 à 19 %, le calcul des prestations montre qu'à niveau de gravité semblable, les statistiques de rentes se rapprochent sensiblement. Les statistiques concernant les rentes des ayants droit sont également rajoutées sans retraitement : les décès intervenant à la suite de lésions graves, une forte majorité d'entre eux étaient auparavant des rentes à des victimes dont le taux d'incapacité était supérieur à 20%.

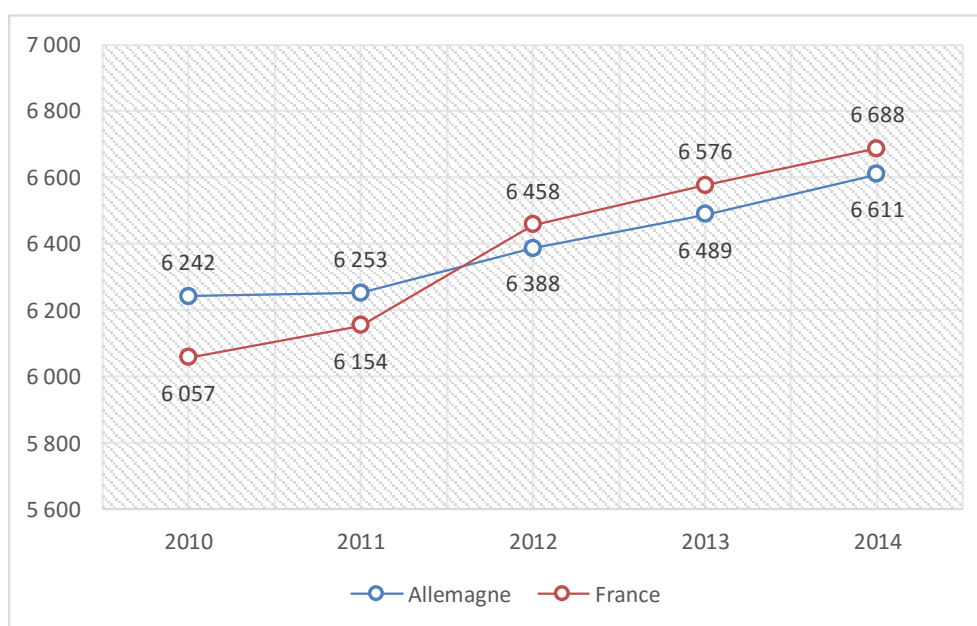
Tableau 24²² : FRANCE - Stock corrigé de rentes (taux > 20%)

Stock de rentes - taux > 20%	2010	2011	2012	2013	2014
Rentes versées (M€)	2 825	2 871	2 954	3 002	3 034
<i>dont rentes de victimes</i>	1 735	1 762	1 800	1 829	1 841
<i>dont rentes d'ayants droit</i>	1 090	1 109	1 154	1 173	1 193
Rentes actives	466 444	466 592	457 346	456 448	453 629
<i>dont victimes</i>	380 425	381 069	373 147	373 071	370 812
<i>dont ayants droit</i>	86 019	85 523	84 199	83 377	82 817
Part des rentes actives dans la population assurée	2,5%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%
Rente moyenne annuelle (€)	6 057	6 154	6 458	6 576	6 688
<i>dont victimes</i>	4 562	4 625	4 822	4 902	4 965
<i>dont ayants droit</i>	12 672	12 967	13 706	14 069	14 405

Ce changement statistique rapproche sensiblement le domaine de comparabilité des populations assurées : la part des pensionnaires français est désormais de 2,4% de l'ensemble de la population assurée (Tableau 24), soit un niveau similaire à celui de l'Allemagne.

Les figures 21 et 22 montrent qu'à travers ce retraitement statistique, il apparaît que le système français donne une grande importance à l'indemnisation des pensionnaires avec des taux supérieurs à 20% : de 2 332 € pour l'ensemble des rentes, la pension moyenne des victimes dont le taux est supérieur à 20% double à hauteur de 4 965 € annuels. Cela la rapproche nettement du niveau d'indemnisation allemand (5 625 €).

Figure 20 : ALLEMAGNE-FRANCE - Évolution corrigée de la rente moyenne annuelle



²² Les données du Tableau 24 sont estimées à partir des ratios fournis par la Direction des Risques Professionnels.

Figure 21 : ALLEMAGNE-FRANCE – Rente moyenne annuelle corrigée par victime

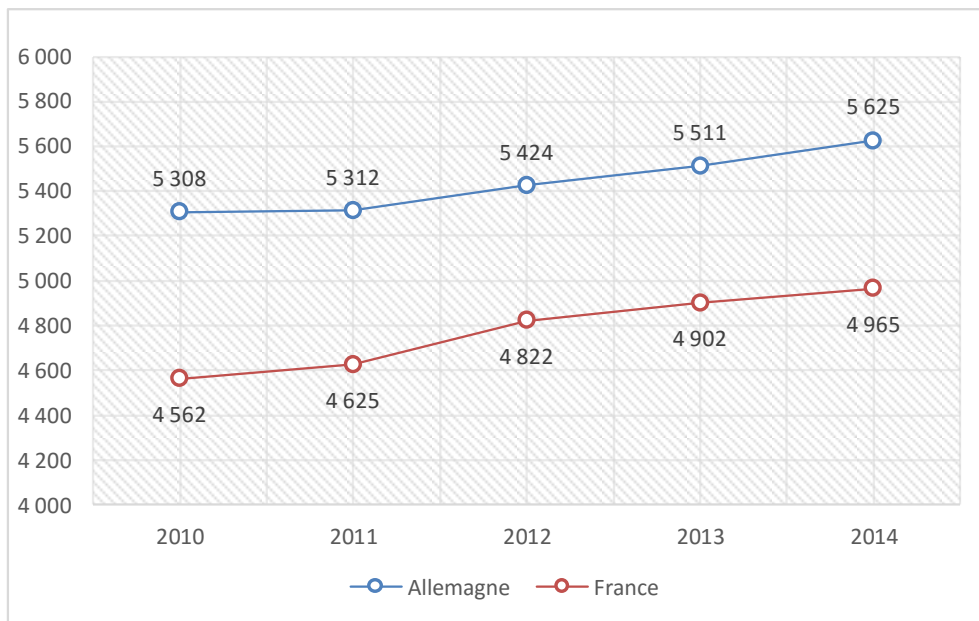
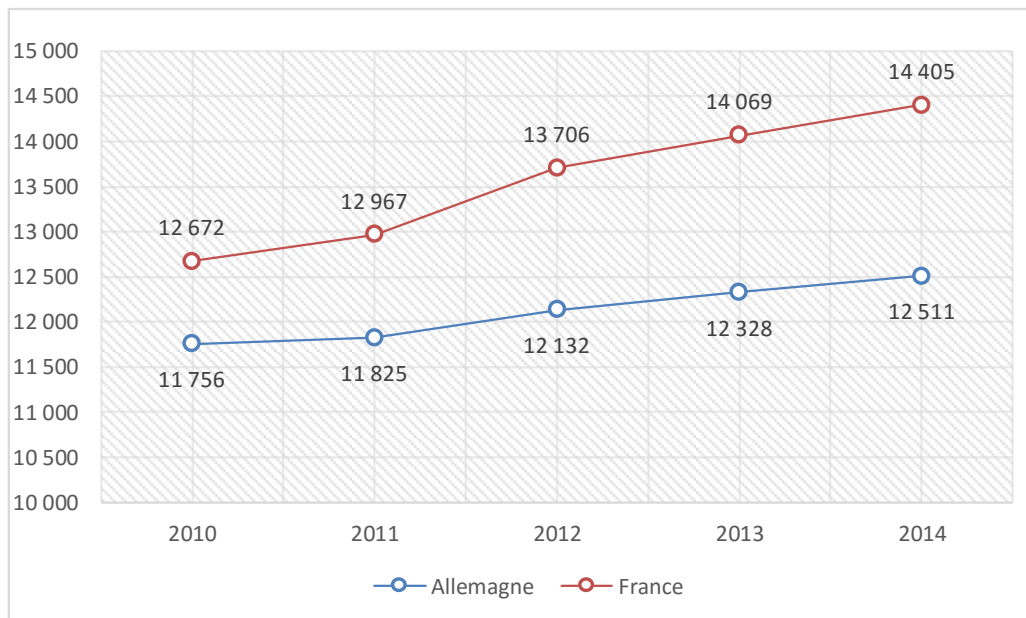


Figure 22 : ALLEMAGNE-FRANCE – Evolution de la rente moyenne annuelle par ayant droit



4. Annexe - Sources de données

En Allemagne :

La plupart des données statistiques ont été fournies par la *DGUV*.

Néanmoins, certaines données générales sont issues du document "*Geschäfts - und Rechnungsergebnisse der gewerblichen Berufsgenossenschaften und Unfallversicherungsträger der öffentlichen Hand 20XX*" des années 2010 à 2014. Il présente chaque année les résultats de l'exercice des caisses d'assurance accident de l'industrie, du commerce et des services, des caisses d'assurance accident du secteur public et de l'assurance pour les élèves et étudiants. Il permet ainsi d'avoir une vision complète des statistiques de sinistralité et financières par branche.

L'édition 2014 est disponible à l'adresse suivante :

www.dguv.de/medien/inhalt/zahlen/documents/gur_2014.pdf

En France :

Les données sont issues des récents rapports de gestion de l'Assurance Maladie des années 2010 à 2014 et des bases de données des Statistiques de la Direction des Risques Professionnels. Le rapport de l'exercice 2014 est disponible à l'adresse suivante :

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/br_ochures/Rapport%20de%20Gestion_2014.pdf

Certaines données ne sont pas publiées, mais ont directement été transmises par la Direction des Risques Professionnels.

www.eurogip.fr



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Branche "accidents du travail/maladies professionnelles". Ses activités s'articulent autour de cinq pôles : enquêtes, projets, information communication, normalisation et coordination des organismes notifiés. Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

"Indicateurs de sinistralité au travail France Allemagne / 2010-2014"

Réf. EUROGIP-118/F

ISBN : 979-10-91290-73-9

2016 - 32 p. - 21 x 29,7 cm

Paris : EUROGIP

Directeur de la publication : Raphaël HAEFLINGER

Auteur : Florian JACQUETIN (jacquetin@eurogip.fr)

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

51, avenue des Gobelins - F-75013 Paris
Tel. +33 0 1 40 56 30 40

